

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 04 juillet 2023 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Maxime, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, FLITI Isabelle, FRANCIOLI Patricia, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette.

Excusés ayant donné pouvoir :

CRETIAUX Stéphane à BREVO-CHOPLIN Nicole
SAJDAK Marie-Christine à CRAMOTTE Corinne
SILVA MATOS DA COSTA Isabel à FERNOUX-COUTENET Gérard

Excusés : BRESSANELLI Philippe, VIVERGE Pascal

Secrétaire de Séance : CLAUDE Daniel

2023-07-01 Validation compte-rendu Séance du 16 mai 2023

Le compte-rendu de réunion du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-07-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
Métallerie HERNANDEZ	Fabrication et pose rallonge barrière étang	528,00	2152	I
Worldplas Signalisation	Barrières de chantier	725,20	2152	I
SARF Ite	Levé topographique Plaine de Jeux	1.800,00	2128-101	I
AB Chauffage	Chauffe eau MDA	1.104,00	21318	I

2023-07-03 Travaux Plaine de jeux : Choix du maître d'œuvre

Vu la délibération n°2023-05-05 du 16 mai 2023, par laquelle le Conseil Municipal décidait de retenir la Société PMM comme maître d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la Plaine de Jeux, Monsieur le Maire présente la proposition financière de la Société PMM pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour un montant de 16.655,00 HT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2023-07-04, 2023-07-05, 2023-07-06 Travaux Plaine de Jeux : Demandes de subventions

Le coût estimé de l'opération étant de l'ordre de 331.000 Euros HT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental et un fonds de concours à la communauté d'Agglomération du Grand Dole.

2023-07-07 Travaux Groupe Médical Aménagement Rez-de-Jardin : choix du maître d'œuvre

Vu la délibération n°2023-05-06 du 16 mai 2023, par laquelle le Conseil Municipal décidait de retenir la Société PMM comme maître d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement du Rez-de-Jardin du Groupe Médical Monsieur le Maire présente la proposition financière de la Société PMM pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 45.360,00 HT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2023-07-08, 2023-07-09, 2023-07-10 Travaux Groupe Médical Rez-de-Jardin : Demandes de subventions

Le coût estimé de l'opération étant de l'ordre de 360.000 Euros HT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental et un fonds de concours à la communauté d'Agglomération du Grand Dole.

2023-07-11 Travaux toiture salle de judo : choix de l'entreprise

Vu la délibération n°2022-12-93B par laquelle le Conseil Municipal adoptait l'opération de rénovation de la toiture et l'aménagement de la salle de judo,

Monsieur le Maire présente plusieurs devis d'intervention de reprise de couverture du dojo, et décide de retenir l'Entreprise PUGET pour un montant de 98.320,30 Euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-07-12 Création emploi permanent contractuel

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 06 septembre 2023,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET		
Cadre ou emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de services
Adjoint administratif	1	13h

Le Conseil Municipal Décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à *non complet* tel que décrit ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

2023-07-13 Demande d'aide financière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Mission d'Insertion et Action Sociale pour venir en aide à une personne actuellement hébergée chez sa sœur avec ses deux enfants à Rochefort-sur-Nenon.

Madame est bénéficiaire de la protection internationale en Grèce mais a déposé une demande d'asile en France Un premier rejet a été prononcé en décembre 2022, mais un recours a été déposé par un avocat.

Du fait du recours, elle ne perçoit plus l'allocation de demandeur d'asile (ADA) et se retrouve sans aucune ressource. C'est pourquoi des aides ont été sollicitées à la Commune de Rochefort-sur-Nenon et au Secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire par 11 voix POUR et 1 abstention, à régler les factures suivantes aux créanciers :

Facture Cantine mai 2023 : 129,74 €

Factures Crèche Cérélia : 239,04 €

Carte de bus annuelle réduction 50 % : 50,00 €, dit que les dépenses seront imputées sur le budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-07-14 Demande subvention Judo Club

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour un jeune qui a été formé au Club de Judo et qui a pour projet de partir au Japon, terre du Judo, dans le cadre de sa formation pour devenir enseignant d'EPS plus tard mais aussi de Judo.

Il vient d'obtenir la première partie de son diplôme d'enseignement du judo qui en comporte deux.

De plus, il vient assister le professeur de Judo à Rochefort-sur-Nenon le vendredi après sa semaine à Besançon où il s'entraîne au pôle des Montboucons depuis 4 ans, ce qui constitue pour sa famille une charge lourde.

Son voyage et son séjour en juillet prochain coûtent 2.800€.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention, à verser une subvention exceptionnelle de 1.000,00 Euros au Judo-Club.

2023-07-15 Projet Maison Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de deux assistantes maternelles ayant le projet d'ouvrir une MAM à Rochefort-sur-Nenon.

Le Conseil Municipal décide de proposer l'ancien local professionnel situé 8 impasse de la Tour, dit que le loyer sera fixé à 500,00 € charges en sus et que les locataires s'engagent à effectuer les travaux d'aménagement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2023-07-16 Droit de chasse forêt sectionale Gros Buisson

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura concernant le droit de chasse sur le territoire de la forêt sectionale de Gros Buisson.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

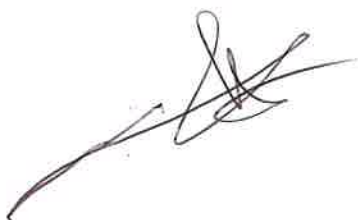
Dans le cadre du statut de la forêt sectionale de Gros Buisson, laquelle est cadastrée sur la commune de Falletans d'une contenance d'environ 42ha),

Considérant que la forêt sectionale de Gros Buisson dépend de la commune de Rochefort-sur-Nenon, le Conseil Municipal dit que les droits et usages sont attribués aux habitants de Gros Buisson et, de ce fait, le droit de chasse leur appartient.

Questions diverses

- Prise de connaissance de la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour dénommer la salle multisports dont le démarrage des travaux a eu lieu en mai 2023 : la décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal de septembre 2023.

**Le Secrétaire,
Daniel CLAUDE**



**Le Maire
Gérard FERNOUX-COUTENET**

